



**CIRDI**

**Centre International  
pour le Règlement des  
Différends Relatifs  
aux Investissements**

**Quatrième  
Rapport Annuel 1969/1970**



## **Table des Matières**

	<i>Page</i>
Lettre de transmission .....	2
Introduction .....	3
Signatures et ratifications .....	3
Troisième Session Annuelle du Conseil Administratif .....	3
Amendements aux règles de procédure .....	3
Information .....	3
Clauses Modèles .....	4
Publication des Travaux Préparatoires .....	4
Désignation des membres devant figurer sur les Listes et autres mesures prises par les Etats contractants en vertu de la Convention .....	4
Soumissions à la juridiction du Centre .....	5
Projet pilote sur les lois et traités relatifs aux investissements .....	6
Financement .....	6

### **Annexes**

1. Liste des Etats Contractants et Autres Signataires de la Convention .....	7
2. Membres du Conseil Administratif et Principaux Fonctionnaires du Centre ..	9
3. Liste de Conciliateurs et d'Arbitres .....	10
4. Résolutions du Conseil Administratif .....	18
5. Etats Financiers .....	19
6. Bibliographie Juridique relative au Centre .....	20

Centre International pour le Règlement des  
Différends Relatifs aux Investissements

le 20 août 1970

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'Article 4(4) du Règlement Administratif et Financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Administratif le Rapport Annuel sur les activités du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements, requis par l'Article 6(1)(g) de la Convention pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements entre Etats et Ressortissants d'Autres Etats. Ce quatrième rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'Article 18 du Règlement Administratif et Financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



A. Broches  
*Secrétaire Général*

Monsieur Robert S. McNamara  
*Président*  
Conseil Administratif  
Centre International pour le Règlement des  
Différends Relatifs aux Investissements

## Introduction

Au cours de l'exercice écoulé, le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements a continué d'accueillir de nouveaux membres, et nous savons qu'un nombre croissant d'accords d'investissement prévoient l'arbitrage dans le cadre de la Convention pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements entre Etats et Ressortissants d'Autres Etats, ce qui indique bien que, désormais, certains Etats contractants de même qu'un certain nombre d'investisseurs internationaux introduisent automatiquement dans de tels actes une clause prévoyant la soumission de différends au Centre.

Afin d'aider les Etats contractants et les milieux d'investissements internationaux, le Centre a entrepris, comme indiqué ci-dessous, un projet visant à rassembler, classer et diffuser les textes de lois nationales et d'accords qui ont trait à des investissements étrangers.

## Signatures et ratifications

Depuis quelque temps déjà, la Convention est le traité international sur l'arbitrage attirant le plus grand nombre de parties. Au cours de l'année, trois autres Etats ont signé la Convention et sept l'ont ratifiée. Le nombre des Etats signataires s'élevait donc le 30 juin 1970 à 64, parmi lesquels 57 avaient ratifié la Convention. Les Pays-Bas ont étendu l'application de la Convention à l'ensemble du Royaume. Un tableau des Etats contractants et des autres Etats signataires figure en Annexe 1.

Le Secrétariat est en relation avec un certain nombre d'Etats au sujet de leur participation au Centre et s'attend à ce que plusieurs d'entre eux fassent des démarches en vue de devenir parties à la Convention.

## Troisième Session Annuelle du Conseil Administratif

La Troisième Session Annuelle du Conseil Administratif du Centre s'est tenue le 29 septembre 1969 à Washington, conjointement avec l'Assemblée Annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque). Au cours de cette Session, le Conseil a :

- approuvé le troisième Rapport Annuel sur les opérations du Centre; et
- adopté le budget de l'exercice 1970.

Le texte des résolutions correspondantes figure en Annexe 4.

## Amendements aux règles de procédure

Au mois de mars 1970, le Secrétaire Général a proposé, sur la base de l'expérience acquise à l'occasion des trois premières Sessions Annuelles du Conseil, que ses règles de procédure<sup>1</sup> soient amendées de manière à introduire une certaine souplesse dans le choix du président des sessions du Conseil et à faciliter le vote par correspondance sur certaines propositions qui ne peuvent pas être adoptées lors d'une session en raison du nombre insuffisant de participants.

En vertu de l'Article 6(3) du Règlement Administratif et Financier, les membres du Conseil ont voté sans réunion trois propositions d'amendement dans ce sens et les ont adoptées le 30 avril. Le texte de la résolution correspondante figure en Annexe 4.<sup>2</sup>

## Information

Le Secrétariat a continué de donner aux parties éventuelles (tant publiques que privées) tous renseignements relatifs à la Convention et au Centre, essentiellement en

<sup>1</sup> Reproduit au Chapitre 1 du Règlement Administratif et Financier du Centre (document ICSID/4, partie A).

<sup>2</sup> Le texte des amendements apportés au Règlement Administratif et Financier a été reproduit dans le document ICSID/4/Add.1.

réponse à un nombre croissant de questions particulières.

Au mois d'octobre 1969, le Secrétaire Général a fait trois exposés sur l'arbitrage, respectivement devant le Troisième Congrès International sur l'Arbitrage à Venise, la Società Italiana per l'Organizzazione Internazionale à Milan et la Société de Géographie Economique à Paris. Au mois de mars 1970, M. Paul Szasz, membre du Secrétariat, a pris part à un congrès régional de l'American Society of International Law, qui s'est tenue à la Faculté de droit de l'Université de Virginie, et dont les travaux portaient sur les investissements étrangers en Amérique latine.

De nouveaux articles traitant de la Convention et du Centre ont été publiés dans des revues juridiques. Sur l'invitation d'un certain nombre de publications, le Secrétariat prépare actuellement plusieurs comptes rendus descriptifs et analytiques destinés à familiariser le public avec les facilités offertes par le Centre. L'Annexe 6 contient un supplément à la bibliographie qui figurait aux Rapports Annuels antérieurs.

### **Clauses Modèles**

Outre la série de clauses modèles dont l'objet est de permettre aux parties à des accords bilatéraux d'investissement d'inclure dans lesdits accords des dispositions convenablement formulées concernant la soumission de différends au Centre, le Secrétariat a publié l'année dernière un jeu de clauses modèles qui pourraient être incluses dans des traités bilatéraux afin d'encourager les ressortissants de l'une des parties à investir sur le territoire de l'autre. Ces clauses sont destinées à aider les Etats à négocier de tels traités ou à compléter les actes existants qui contiennent uniquement des dispositions relatives au règlement des différends entre Etats.

### **Publication des Travaux Préparatoires**

La publication de l'historique juridique de la Convention est achevée. Cette étude comporte:

#### **Volume I—**

Une présentation en anglais, en français et en espagnol retraçant l'évolution de chaque article à travers des projets de Convention successifs et indiquant où trouver les discussions qui s'y rapportent. Une liste complète avec renvois de tous les documents pertinents ainsi qu'une liste de noms y sont incluses.

#### **Volume II (en deux parties)—**

Une collection de tous les documents pertinents en langue anglaise présentant les projets et les notes explicatives, les notes intérieures, les propositions d'amendement et le compte rendu des débats des Administrateurs, des réunions consultatives régionales d'experts et du Comité Juridique.

#### **Volume III—**

Une collection semblable de tous les documents pertinents qui sont parus en français.

#### **Volume IV—**

Une collection semblable de tous les documents pertinents qui sont parus en espagnol.

### **Désignation des membres devant figurer sur les Listes et autres mesures prises par les Etats contractants en vertu de la Convention**

Conformément à l'Article 13 (1) de la Convention, chaque Etat contractant peut désigner quatre personnes au maximum pour figurer sur chacune des deux Listes tenues par le Centre. 31 Etats ont exercé ce droit et ont désigné au total 108 personnes pour figurer sur la Liste de Conciliateurs et 11 pour figurer sur la Liste d'Arbitres. Le

nom des membres des deux Listes figure en Annexe 3.

Aucun Etat contractant n'a fait de notification au Centre en vertu de l'Article 25 (4) de la Convention (relative à la ou aux catégories de différends qu'il considérerait comme pouvant être soumis ou non à la compétence du Centre). Tous renseignements relatifs aux désignations effectuées en vertu des Articles 25(1) et (3) (collectivités publiques ou organismes dépendant d'un Etat contractant autorisés à consentir à la compétence du Centre) et 54(2) (tribunal compétent ou autre autorité à laquelle toute demande de reconnaissance ou d'exécution d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention doit être adressée) peuvent être obtenus auprès du Centre.

#### **Soumissions à la juridiction du Centre**

Afin d'obtenir des renseignements sur la mesure dans laquelle la Convention a pu être utilisée au cours des trois années qui se sont écoulées depuis son entrée en vigueur, le Secrétariat a adressé, en janvier 1970, un questionnaire à tous les Etats contractants ainsi qu'à celles des personnes figurant sur ses listes qui lui ont paru les plus susceptibles d'être parties à des accords internationaux d'investissement ou d'en avoir connaissance; la publication d'un questionnaire analogue dans un certain nombre de revues juridiques et commerciales a fait l'objet d'une demande simultanée. Quoiqu'il ait été nettement précisé dans chacun de ces questionnaires que la Convention n'oblige pas les parties aux accords se référant à la juridiction du Centre d'en informer ce dernier avant la soumission d'une demande effective de conciliation ou d'arbitrage, les réponses sont parvenues jusqu'ici en nombre encourageant; d'autres renseignements continuent de parvenir au Secrétariat, notamment en réponse aux questionnaires qui, pour la plupart, ont été

publiés vers la fin du printemps, et un certain nombre d'Etats et d'investisseurs se sont engagés à tenir le Centre au courant de la conclusion de nouveaux accords pertinents.

Quoiqu'il soit difficile de faire une évaluation quantitative, les renseignements obtenus jusqu'ici indiquent que 15 Etats contractants au moins ont conclu un ou plusieurs accords d'investissement (un grand nombre dans certains cas) prévoyant la soumission des différends au Centre. Les renseignements concernant les investisseurs, qui constituent l'autre partie à ces accords, ne sont pas toujours complets, mais il apparaît néanmoins que des ressortissants de six Etats contractants au moins sont en cause, soit directement, soit en raison du contrôle qu'ils exercent sur des sociétés nationales ayant qualité de parties en vertu de la clause finale de l'Article 25(2)(b) de la Convention. Tous ces accords ne se réfèrent qu'aux différends éventuels et le Centre n'a encore été saisi d'aucune affaire.

Le Secrétariat a aussi appris que plusieurs traités bilatéraux d'investissement se référant au Centre ont été conclus ou sont en cours de négociation entre certains Etats.

Enfin, les parties à un certain nombre d'accords, qui pour une raison ou pour une autre ne peuvent pas faire appel à la juridiction du Centre (soit parce que l'un d'eux n'a aucun lien avec un Etat contractant soit parce qu'aucun d'eux n'est un Etat contractant ou une collectivité désignée ou un organisme dépendant dudit Etat) ont prévu que, dans certaines éventualités indiquées dans l'accord, l'autorité chargée en dernier ressort du choix de l'arbitre sera soit le Président du Conseil, soit le Secrétaire Général. Dans de tels cas, les parties devraient consulter le Centre avant de conclure de tels accords et soumettre, pour commentaires, au moins un projet de procédure

pour le règlement des différends. A l'exemple de la Cour Internationale de Justice et des autres tribunaux internationaux, les fonctionnaires du Centre, lorsque de telles demandes leur sont soumises, consentiront, en général, à assumer la fonction prévue à leur égard selon une clause relative aux différends formulée de manière satisfaisante, sauf si ce rôle risque de se révéler incompatible avec les intérêts du Centre ou du Groupe de la Banque Mondiale.

#### **Projet pilote sur les lois et traités relatifs aux investissements**

Ainsi qu'il a été annoncé à la Troisième Session Annuelle, le Centre a entrepris pendant le dernier exercice financier un projet pilote consistant à rassembler, classer et diffuser les textes des lois nationales et des accords internationaux ayant trait aux investissements étrangers, cela afin d'aider les Etats à comparer valablement les instruments de promotion des investissements utilisés dans les différentes parties du monde et d'aider les investisseurs éventuels à se familiariser avec la législation en vigueur dans divers pays en voie de développement.

Après une enquête préliminaire approfondie, le Centre a retenu certains Etats en voie de développement au sujet desquels il possédait ou était en mesure d'obtenir (avec l'aide de la Banque) une documentation à jour et suffisamment complète sur les lois et les traités intéressant le projet. Cette documentation a été classée en un certain nombre de rubriques appropriées; elle est actuellement en cours de reproduction sous une forme qui permettra de retrouver rapidement des textes complets ou des dispositions parallèles incluses dans différents textes.

Les travaux préliminaires ont confirmé qu'il est possible et utile à l'avenir de poursuivre le projet sur une plus grande échelle, d'y inclure un plus grand nombre d'Etats et d'étendre en temps voulu la documentation à tous les Etats qui ont besoin de capitaux étrangers pour continuer à développer leur économie. Par conséquent, des dispositions appropriées ont été incluses dans la proposition de budget pour l'exercice 1971; du fait que la publication de l'historique juridique de la Convention est à l'heure actuelle achevée, il sera possible de consacrer à cette nouvelle tâche des efforts importants dans le cadre d'un budget qui ne sera pas plus élevé que celui de l'année dernière.

#### **Financement**

Les dépenses effectuées par le Centre au cours de l'exercice 1970 sont présentées en détail à l'Annexe 5; elles ont été quelque peu inférieures aux prévisions du budget adopté à la Troisième Session Annuelle, essentiellement parce qu'il a été possible de se passer des services à plein temps d'un juriste pour les travaux administratifs courants. A l'exception des recettes provenant de la vente des publications, les dépenses du Centre ont été entièrement couvertes par la valeur des services, locaux et matériels fournis gratuitement par la Banque en vertu du Memorandum des Arrangements Administratifs conclus par la Banque et le Centre en février 1967.<sup>3</sup> Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter de dépenses excédentaires par les Etats contractants en vertu de l'Article 17 de la Convention.

<sup>3</sup> Dont le texte figure en Annexe 5 au Premier Rapport Annuel, sous AC(IM)/RES/3.

## Annexe 1

### Liste des Etats Contractants et Autres Signataires de la Convention

(au 30 juin 1970)

Les 64 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 57 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en majuscules, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
AFGHANISTAN	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
ALLEMAGNE	27 jan. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969 <sup>1</sup>
Autriche	17 mai 1966		
Belgique	15 déc. 1965		
BOTSWANA	15 jan. 1970	15 jan. 1970	14 fév. 1970
BURUNDI	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
CAMEROUN	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
CEYLAN	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
CHINE	13 jan. 1966	10 déc. 1968	9 jan. 1969
CHYPRE	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
CONGO, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
COREE	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
COTE D'IVOIRE	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
AHOMEY	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
DANEMARK	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 <sup>2</sup>
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
FINLANDE	14 juil. 1967	9 jan. 1969	8 fév. 1969
FRANCE	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
GABON	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
GHANA	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
GRECE	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
GUINEE	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
GUYANE	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
HAUTE-VOLTA	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
INDONESIE	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966		
ISLANDE	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
Italie	18 nov. 1965		
JAMAIQUE	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
JAPON	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
KENYA	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
LESOTHO	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
LIBERIA	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970

(à suivre)

<sup>1</sup> Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land Berlin.

<sup>2</sup> Par notification reçue le 15 mai 1968, le Danemark a exclu les Iles Faeroe; par notification reçue le 30 octobre 1968, le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Faeroe à compter de 1er janvier 1969.

## Annexe 1 (suite)

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention	
Luxembourg	28 sept. 1965			
MALAISIE	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct.	1966
MALAWI	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct.	1966
MAROC	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin	1967
MAURICE	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil.	1969 <sup>3</sup>
MAURITANIE	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct.	1966
NEPAL	28 sept. 1965	7 jan. 1969	6 fév.	1969
NIGER	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc.	1966
NIGERIA	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct.	1966
NORVEGE	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept.	1967
UGANDA	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct.	1966
PAKISTAN	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct.	1966
PAYS-BAS	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct.	1966 <sup>4</sup>
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct.	1966
REPUBLIQUE MALGACHE	1 <sup>er</sup> juin 1966	6 sept. 1966	14 oct.	1966
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan.	1967 <sup>3, 5</sup>
SENEGAL	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai	1967
SIERRA LEONE	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct.	1966
SINGAPOUR	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov.	1968
SOMALIE	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars	1968
Soudan	15 mars 1967			
SUEDE	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan.	1967
SUISSE	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin	1968
TCHAD	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct.	1966
TOGO	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept.	1967
TRINITE ET TOBAGO	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév.	1967
TUNISIE	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct.	1966
YUGOSLAVIE	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr.	1967
ZAMBIE	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil.	1970

<sup>3</sup> Jusqu'à l'indépendance de Maurice le 12 mars 1968 et du Swaziland le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'appliquait à chacun d'eux.

<sup>4</sup> Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises.

<sup>5</sup> Le Royaume-Uni a exclu, au moment où il a ratifié la Convention: Iles Anglo-Normandes • Ile de Man • Rhodésie du Sud • Brunei • Aden • Protectorat d'Arabie du Sud • Kamaran • Iles Kuria Muria • Périm. Par notification reçue le 10 décembre 1968, le Royaume-Uni a retiré de la liste des territoires exclus le Bailiwick de Guernesey, qui fait partie des Iles Anglo-Normandes.

## Annexe 2

# Membres du Conseil Administratif et Principaux Fonctionnaires du Centre

(au 30 juin 1970)

Président du  
Conseil Administratif

Robert S. McNamara,  
Président de la Banque Internationale  
pour la Reconstruction et le  
Développement, ès-qualités

Etat contractant	Représentant <sup>1</sup>	Suppléant <sup>1</sup>
Afghanistan	Mohammed Aman	—
Allemagne	Karl Schiller	Alex Möller
Botswana	Q. K. J. Masire	H. C. L. Hermans
Burundi	Joseph Hicuburundi	Athanase Ntukamazina
Cameroun	Laurent Ntamag	E. M. Koulla
Ceylan	N. M. Perera	Murugeysen Rajendra
Chine	K. T. Li	Chao-kuei Ma
Chypre	A. C. Patsalides	A. C. Afxentiou <sup>2</sup>
Congo, République Démocratique du	L. Namwisi	Cyrille Adoula
Congo, République Populaire du	Banza Bernard Bouiti	Jean-Edouard Sathoud
Corée	Duck Woo Nam	Sung Whan Kim
Côte d'Ivoire	Konan Bédié	Mohamed Diawara
Dahomey	Joseph Kéké	Robert Tagnon
Danemark	Otto Müller	Karl Otto Bredahl
Etats-Unis	David M. Kennedy	Nathaniel Samuels
Finlande	Mauno Koivisto	Jussi Linnamo
France	Ministre des Finances	Bernard Clappier
Gabon	Edouard Alexis M'Bouy-Boutzit	Paul Moukambi
Ghana	Joseph Henry Mensah	E. N. Omaboe
Grèce	Emmanuel Fthenakis	Achilles Cominos
Guinée	Laminy Kondé	N'Faly Sangaré
Guyane	P. A. Reid	H. O. E. Barker
Haute-Volta	Pierre Claver Damiba	Pierre Tahita
Indonésie	Ali Wardhana	Djoeana Koesoemohardja
Islande	Gylfi Gíslason	Magnús Jónsson
Jamaïque	Edward Seaga	G. Arthur Brown
Japon	Takeo Fukuda	Tadashi Sasaki
Lesotho	P. N. Peete	E. Waddington
Libéria	J. Milton Weeks	Cyril Bright
Kenya	Mwai Kibaki	Burudi Nabwera *
Malaisie	Tan Siew Sin <sup>2</sup>	Mohamed Sharif bin Abdul Samad
Malawi	Aleke K. Banda	K. J. Barnes
Maroc	Abdelkrim Lazraq	M'Hamed Bargach <sup>2</sup>
Maurice	Veerasamy Ringadoo	Ramaswamy Pyndiah
Mauritanie	Mamadou Touré	Mamadou Cissoko
Népal	Bhekh Bahadur Thapa	Puskar Nath Pant
Niger	Alidou Barkire	Abdoulaye Diallo
Nigeria	Y. A. O. Jinadu*	Abdul Aziz Atta
Norvège	Otto Grieg Tidemand	Christian Brinch
Ouganda	Laurence Kalule-Settala	E. B. Wakhweya
Pakistan	Nawab Mozaffar Ali Khan Qizilbash	Ghulam Ishaq Khan
Pays-Bas	H. J. Witteveen	J. H. O. graaf van den Bosch
République Centrafricaine	Bernard-Christian Ayandho	André Zanifé-Touambona
République Malgache	Ralison Rakotovao	Raymond Randriamandranto
Royaume-Uni	Sir Leslie O'Brien	Sir Douglas Allen
Sénégal	Adama Diallo	Hamet Diop
Sierra Leone	M. S. Forna	Elkanah Laurence Coker
Singapour	Goh Keng Swee	Hon Sui Sen
Somalie	Ibrahim Megag Samater	Omar Ahmed Omar
Suède	G. E. Sträng	Krister Wickman
Suisse	Felix Schnyder*	Charles Müller*
Tchad	Georges Diguimbaye	Benoît Boukar
Togo	Jean Tevi	Boukari Djobo
Trinité et Tobago	F. C. Prevatt	D. H. N. Alleyne
Tunisie	Hedi Ghachem*	Mohamed Megdiche*
Yougoslavie	Janko Smole	Ksente Bogoev
Zambie	E. H. K. Mudenda	E. G. Kasonde

Secrétaire Général

A. Broches

<sup>1</sup> A l'exception des personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (\*), les représentants et suppléants indiqués sont, respectivement, Gouverneurs ou Gouverneurs Suppléants de la Banque, membres de plein droit du Conseil Administratif, en vertu de l'Article 4(2) de la Convention.

<sup>2</sup> Désignation prend effet après le 30 juin 1970.

## Annexe 3

### Listes de Conciliateurs et d'Arbitres

(au 30 juin 1970)

LISTE*	NOM** Titre	Expiration du mandat
<b>ALLEMAGNE</b>		
A	Prof. Dr. A. BÜLOW Staatssekretär a.D.	20 avr. 1976
C	Dr. Gerhard GÖTTE Stellvertretendes Vorstandsmitglied der Kreditanstalt für Wiederaufbau	20 avr. 1976
A	Prof. Dr. Günther JAENICKE	20 avr. 1976
C	Dr. Hermann JANNSEN Vorsitzender des Aufsichtsrates der Frankfurter Bank	20 avr. 1976
C	Dr. Paul KREBS Direktor der Deutschen Bank AG	20 avr. 1976
A	Dr. Karl-Heinz LEHMANN Rechtsanwalt	20 avr. 1976
A	Dr. Hans PINCKERNELLE Rechtsanwalt	20 avr. 1976
C	Dr. Hans A. WUTTKE Mitinhaber des Bankhauses M. M. Warburg-Brinckmann, Wirtz & Co., Hamburg	20 avr. 1976
<b>CEYLAN</b>		
A	Mr. N. K. CHOKSY, Q.C. Industrialist	10 juin 1974
C	Mr. R. H. DE MEL Businessman	10 juin 1974
C	Mr. Tilak E. GOONERATNE Deputy Secretary-General, Commonwealth Secretariat	10 juin 1974
C	Mr. Chelliah LOGANATHAN General Manager, Development Finance Corporation of Ceylon	10 juin 1974
A	Mr. M. C. SANSONI Retired Chief Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974
A	Mr. N. SINNETAMBY Retired Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974
C	Mr. Lionel A. WEERASINGHE Director, Development Finance Corporation of Ceylon	10 juin 1974
A	Mr. H. W. R. WEERASOORIYA Retired Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974
<b>CHINE</b>		
C	Mr. S. W. KUNG Assistant General Manager, Bank of China, New York	29 avr. 1975
A	Mr. Li Chao-Nien Attorney-at-law	29 avr. 1975
A	Mr. Paul Chung-Tseng TSAI Attorney-at-law	29 avr. 1975
C	Mr. Martin WONG Minister, Chinese Embassy, Washington	29 avr. 1975
<b>CHYPRE</b>		
C A	Mr. Nicos G. DIMITRIOU Chairman of the Cyprus Development Corp. Ltd.	16 juin 1973
C A	Mr. Paschalis L. PASCHALIDES Chairman and Managing Director, Hellenic Mining Co. Ltd.	16 juin 1973

\* C = Conciliateur      A = Arbitre

\*\* A moins qu'une note n'indique le contraire, toute personne dont le nom figure sur ces Listes est un ressortissant de l'Etat contractant qui l'a désignée.

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
CHYPRE (suite)		
C A	Mr. Criton G. TORNARITIS Attorney-General	16 juin 1973
C A	Mr. Michael A. TRIANTAFYLIDIS Judge, Supreme Court	16 juin 1973
COREE		
C	Mr. Kyoung Mo CHEUNG Attorney-at-law	30 juin 1973
C	Mr. Won Hoon CHUNG Managing Director, Foreign Exchange Bank of Korea	30 juin 1973
A	Mr. Chong Dai KIM Tom Hae Electric Development Co., Ltd.	30 juin 1973
C	Mr. Sang Young KIM Vice-President, The Federation of Korean Industries	30 juin 1973
C	Mr. Suk Yoon KOH Attorney-at-law	30 juin 1973
A	Mr. Chang Soo LEE President, Tai Sung Industrial Co., Ltd.	30 juin 1973
A	Mr. Chung Soo OH President, Korean Arrowroot Fibre Craft Company Ltd.	30 juin 1973
A	Mr. Pomsik OH President, Korea Trade Promotion Corporation	30 juin 1973
DAHOMEY		
C	M. Antoine BOYA Contrôleur Financier à l'Organisation Commune Africaine et Malgache	29 jan. 1974
C	M. Pierre FOURN Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey	29 jan. 1974
A	M. Idelphonse LEMON Directeur Général de la Société Dahoméenne de Banque	29 jan. 1974
A	Me Louis Ignatio PINTO Juge, Cour Internationale de Justice	29 jan. 1974
ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
C	The Honorable Horace BUSBY Management Consultant	22 sept. 1973
A	The Honorable Michael V. DISALLE Attorney	22 sept. 1973
A	The Honorable Leon JAWORSKI Attorney	22 sept. 1973
C	The Honorable Robert M. McKINNEY Newspaper Publisher	22 sept. 1973
A	The Honorable Soia MENTSCHIKOFF Professor, University of Chicago Law School	22 sept. 1973
C	The Honorable Maxwell M. RABB Attorney	22 sept. 1973
C	The Honorable James W. TRIMBLE Director, First National Bank of Berryville, Arkansas	22 sept. 1973

### Annexe 3 (suite)

LISTE *	NOM** Titre	Expiration du mandat
<b>FRANCE</b>		
C A	M. René Jean DUPUY Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice	15 jan. 1974
C A	M. Paul REUTER Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	15 jan. 1974
C A	M. André RODOCANACHI Ministre Plénipotentiaire, Ministère des Affaires Etrangères	15 jan. 1974
C A	M. Michel VIRALLY Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut des Hautes Etudes Internationales	15 jan. 1974
<b>GUINEE</b>		
C A	M. Paul Louis FABER Section Financière des Nations Unies	10 fév. 1975
C A	M. Mamba SANO Assistant, Institut National des Recherches, Conakry	10 fév. 1975
<b>HAUTE-VOLTA</b>		
C A	M. James LECARDEUR <sup>1</sup> Conseiller Technique du Ministre du Plan et des Travaux Publics	31 mai 1973
C A	M. Hyacinthe OUEDRAOGO Directeur du Développement Industriel, Ministère du Plan et des Travaux Publics	31 mai 1973
C A	M. K. Lazare SORE Directeur du Commerce, Ministère des Finances et du Commerce	31 mai 1973
C A	M. Charles S. TRAORE Président de la Cour Suprême	31 mai 1973
<b>INDONESIE</b>		
C A	S. H. ATMODININGRAT Senior Official, Ministry of Finance	31 déc. 1975
C A	Mr. Bianti KHARMAWAN Executive Director, International Monetary Fund	31 déc. 1975
C A	Prof. Dr. Mochtar KUSUMAATMADJA Professor of International Law, Padjadjaran University	31 déc. 1975
C A	Prof. R. SUBEKTI Chief Justice, Supreme Court of Justice	31 déc. 1975
<b>JAMAIQUE</b>		
A	Mr. V. O. BLAKE Barrister	10 juil. 1973
A	Mr. Harvey L. DA COSTA Barrister	10 juil. 1973
C	Mr. Oswald H. DUNN Solicitor	10 juil. 1973
C	Mr. S. G. FLETCHER Managing Director, The Daily Gleaner	10 juil. 1973
C	Mr. Felix M. FOX Managing Director, Seprod Ltd.	10 juil. 1973

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
<b>JAMAÏQUE</b> (suite)		
C	Mr. Mayer M. MATALON Company Director	10 juil. 1973
A	Dr. Kenneth O. RATTRAY Assistant Attorney-General	10 juil. 1973
A	Sir Alfred RENNIE, Kt. Deputy Chairman, Board of Directors, The West Indies Sugar Company Ltd.	10 juil. 1973
<b>JAPON</b>		
C	Mr. Morihisa EMORI Managing Director, Mitsubishi Shoji Kaisha Ltd.	16 déc. 1974
A	Mr. Shigeo HORIE President, Institute for International Studies and Training	16 déc. 1974
A	Mr. Hajime KANEKO Chairman, Public Corporation and National Enterprise Labour Relations Commission	16 déc. 1974
A	Mr. Taiichiro MATSUO Executive Vice-President and Director, Marubeni-Iida Company Ltd.	16 déc. 1974
C	Mr. Hisashi MURATA Director, Mitsui and Company Ltd.	16 déc. 1974
C	Mr. Kumao NISHIMURA Member, Permanent Court of Arbitration	16 déc. 1974
C	Mr. Gengo SUZUKI Auditor, Bank of Japan	16 déc. 1974
A	Mr. Katsumi YAMAGATA Chairman, Board of Directors, Yamashita Shinnihon Steamship Company Ltd.	16 déc. 1974
<b>KENYA</b>		
A	Mr. B. Mareka GECAGA Advocate	25 juil. 1973
A	Mr. James F. H. HAMILTON Advocate	25 juil. 1973
C	Mr. Brian H. HOBSON Managing Director, East African Breweries Ltd.	25 juil. 1973
C	Mr. Samuel N. WARUHIU Advocate	25 juil. 1973
<b>MAROC</b>		
C A	M. Mohamed BERNOUSSI Trésorier Général, Ministère des Finances	3 juin 1974
C A	M. Abdellaziz FILALI Premier Président de la Cour d'Appel de Fès	3 juin 1974
C A	M. Hassan HALOUI Inspecteur Général des Finances au Ministère des Finances	3 juin 1974
C A	M. Ahmed ZEGHARI Premier Président de la Cour d'Appel de Rabat	3 juin 1974
<b>MAURICE</b>		
C A	Mr. Jean Marc DAVID, Q.C. Barrister	16 fév. 1976
C A	Mr. A. Hamid MOOLLAN Barrister	16 fév. 1976

(à suivre)

### Annexe 3 (suite)

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
<b>MAURITANIE</b>		
C A	M. Victor BERGER-VACHON <sup>1</sup> Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	31 juil. 1973
C A	M. Pierre LAMPUE <sup>1</sup> Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Henry SOLUS <sup>1</sup> Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Georges VEDEL <sup>1</sup> Doyen honoraire, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
<b>NIGERIA</b>		
C	A. A. ATTA, Esq. Permanent Secretary, Federal Ministry of Finance	1er avr. 1974
C	Anofi S. GUOBADIA, Esq. Managing Director, Maiden Electronics Works Ltd.	1er avr. 1974
A	Y. A. O. JINADU, Esq. Acting Deputy Solicitor-General	1er avr. 1974
C	Alhaji A. MAI-BORNU Director, Nigerian Tobacco Co. Ltd.	1er avr. 1974
A	E. O. Adeyinka MORGAN, Esq., C.F.R. Retired Chief Justice	1er avr. 1974
A	S. P. THOMAS, Esq. Retired Chief Justice	1er avr. 1974
<b>NORVEGE</b>		
C A	Mr. Ernst Fredrik ECKHOFF Supreme Court Judge	15 jan. 1974
C A	Mr. Jens Chr. HAUGE Barrister of the Supreme Court	15 jan. 1974
C A	Mr. Axel HEIBERG Supreme Court Judge	15 jan. 1974
C A	Mr. Fredrik C. S. SEJERSTED Barrister of the Supreme Court	15 jan. 1974
<b>OUGANDA</b>		
A	Mr. Godfrey L. BINAISA, Q.C. Barrister	30 oct. 1973
C	Mr. M. Semyano KIINGI Chairman, National Insurance Corporation	30 oct. 1973
C	Mr. Y. KYESIMIRA Lecturer in Economics, Makerere University College	30 oct. 1973
A	Mr. C. MBOIJANA Barrister	30 oct. 1973
C	Mr. D. J. K. NABETA General Manager, Nile Breweries Ltd.	30 oct. 1973
C	Dr. J. J. OLOYA Special Lecturer in Agricultural Economics, Makerere University College	30 oct. 1973
A	Mr. Gurdial SINGH Barrister	30 oct. 1973

## PAKISTAN

C	Mr. Hatim A. ALAVI Chairman, Alavi Sons Ltd.	19 juil.	1973
A	Mr. A. R. CHANGEZ Retired Judge	3 juil.	1973
C	Mr. Qazi Asadul HAQ Advocate	3 juil.	1973
A	Mr. K. M. HASAN Retired Judge	3 juil.	1973
C	Mr. Mumtaz MIRZA Retired Executive Director, International Bank for Reconstruction and Development	3 juil.	1973
A	Mr. R. P. MUNSHI Retired Judge	3 juil.	1973
C	Mr. Hafizur RAHMAN Retired Civil Servant	3 juil.	1973
A	Mr. Taibuddin TALUKDAR Retired Judge	3 juil.	1973

## PAYS-BAS

C	Prof. Mr. H. J. HOFSTRA Professor of Law, University of Leyden	26 juin	1974
C	Dr. M. W. HOLTROP Retired President, De Nederlandsche Bank N.V.	26 juin	1974
C A	Prof. Mr. P. LIEFTINCK Executive Director, International Bank for Reconstruction and Development	26 juin	1974
C	Mr. J. MEYNEN Deputy Chairman of the Board of Directors, Algemene Kunstzijde Unie N.V.	26 juin	1974
A	Prof. Mr. Pieter SANDERS Professor of Law, Netherlands School of Economics, Rotterdam	26 juin	1974
A	Prof. Mr. G. J. WIARDA Judge, Supreme Court of the Netherlands	26 juin	1974
A	Mr. C. R. C. WIJCKERHELD BISDOM Barrister	26 juin	1974

## REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

C A	M. Bernard-Christian AYANDHO Haut-Commissaire au Plan et à l'Assistance Technique	21 sept.	1973
C A	M. Louis KPADO Directeur du Commerce et de l'Industrie	21 sept.	1973
C A	M. Albert MADIABOLA Sous-directeur de la Banque Centrale	21 sept.	1973
C A	M. André ZANIFE-TOUAMBONA Directeur Général de la Banque Nationale de Développement	21 sept.	1973

## REPUBLIQUE MALGACHE

A	M. Lucien ANDRIANTAHINA Conseiller à la Cour Suprême	18 jan.	1975
C	M. Zafimahery RAFAMATANANTSOA Conseiller à la Cour Suprême	18 jan.	1975
A	M. Henri RAHARIJAONA Premier Président de la Cour d'Appel	18 jan.	1975
A	M. René RAKOTIBE Président du Conseil Supérieur des Institutions	18 jan.	1975

(à suivre)

### Annexe 3 (suite)

LISTE*	NOM** Titre	Expiration du mandat
REPUBLIQUE MALGACHE (suite)		
C	M. Raymond RANJEVA Chargé de Cours à la Faculté de Droit de l'Université de Madagascar	18 jan. 1975
C	M. Edilbert RAZAFINDRALAMBO Premier Président de la Cour Suprême	18 jan. 1975
A	M. Rakotovao RAZAKABOANA Chargé de Cours à la Faculté de Droit de l'Université de Madagascar	18 jan. 1975
C	M. TOAZARA Membre du Conseil Supérieur des Institutions	18 jan. 1975
ROYAUME-UNI		
A	Maurice E. BATHURST, C.M.G., C.B.E., Q.C. Barrister	22 avr. 1974
C	John G. BEEVOR, O.B.E. Financial Consultant	22 avr. 1974
A	Sir John FOSTER, K.B.E., Q.C., M.P. Barrister	22 avr. 1974
A	The Hon. H. S. KEITH, Q.C. Barrister	22 avr. 1974
C	Sir Duncan OPPENHEIM President, British-American Tobacco Co. Ltd.	22 avr. 1974
C	Sir Hilton POYNTON, G.C.M.G. Retired Deputy Under Secretary of State, Colonial Office	22 avr. 1974
C	The Hon. A. Maxwell STAMP Managing Director, Maxwell Stamp Associates Ltd.	22 avr. 1974
A	Lord TANGLEY Solicitor	22 avr. 1974
SENEGAL		
A	M. Abdourahmane DIA Directeur de Cabinet au Ministère du Développement Rural	21 mai 1973
A	M. Ahmet DIOP Directeur Général de la Banque Nationale de Développement	21 mai 1973
A	M. Kéba M'BAYE Premier Président de la Cour Suprême	21 mai 1973
A	M. Amadou SOW Directeur Général de l'Union Sénégalaise de Banque	21 mai 1973
SUEDE		
A	Mr. Allan BJÖRKLUND Executive Vice President, Rederiaktiebolaget Nordstjernan	6 juil. 1973
C	Mr. Gunnar GLIMSTEDT General Counsel International and Director of Aktiebolaget Svenska Kullagerfabriken	6 juil. 1973
C	Mr. Nils HOLMSTRÖM President, Kockums Mekaniska Verkstads Aktiebolag	6 juil. 1973
C	Mr. Ove KJELLGREN Director, Legal Department, the Swedish Confederation of Trade Unions	6 juil. 1973
A	Mr. Gunnar LAGERGREN President, Court of Appeals for Western Sweden	6 juil. 1973
C	Mr. Erik LEIJONHUFVUD (LIONHEAD) Vice President, Stockholms Enskilda Bank	6 juil. 1973
A	Mr. Sten RUDHOLM President, Svea Court of Appeal	6 juil. 1973
A	Mr. Ivan WALLEMBERG President, Supreme Restitution Court for Berlin	6 juil. 1973

## SUISSE

A	M. l'Ambassadeur R. L. BINDSCHIEDLER Jurisconsulte du Département Politique Fédéral	15 oct. 1974
C	M. Heinrich HOMBERGER Ancien Délégué du "Vorort" de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie	15 oct. 1974
C	M. le Ministre Robert KOHLI Ancien Secrétaire Général du Département Politique Fédéral	15 oct. 1974
A	M. Pierre A. LALIVE Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales	15 oct. 1974
A	M. André PANCHAUD Juge Fédéral	15 oct. 1974
C	M. Pierre Jean POINTET Professeur à l'Université de Neuchâtel	15 oct. 1974
C	M. Eberhard REINHARDT Président de la Direction Générale du Crédit Suisse	15 oct. 1974
A	M. Alfred E. VON OVERBECK Professeur aux Universités de Fribourg et de Zurich	15 oct. 1974

## TOGO

C A	Me Ayité D'ALMEIDA Avocat Défenseur	18 sept. 1973
C A	Me Guy A. KOUASSIGAN Avocat Défenseur	18 sept. 1973
C A	Me Anani Ignacio SANTOS Avocat Défenseur	18 sept. 1973

## TUNISIE

A	M. Mustapha ABDESSELEM Directeur au Secrétariat d'Etat à la Justice	14 oct. 1972
C	M. Hassen BELKHODJA Président Directeur Général de la Banque Nationale Agricole	14 oct. 1972
C	M. Mohamed CHAKROUN Avocat à la Cour de Cassation	14 oct. 1972
A	M. Zine el Abidine DJAIT Chef de Cabinet, Secrétariat d'Etat à la Santé Publique	14 oct. 1972
A	M. Hedi GHACHEM Directeur des Conventions et du Contentieux de l'Etat	14 oct. 1972
C	M. Mansour MOALLA Sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Industrie et du Commerce	14 oct. 1972
A	M. Mohamed SNOUSSI Conseiller Juridique et de Législation au Secrétariat d'Etat à la Présidence	14 oct. 1972
C	M. Ali ZOUAQUI Director Général de la Banque Centrale de Tunisie	14 oct. 1972

## YOUGOSLAVIE

C A	Prof. Dr. Ksente BOGOEV Professor, Faculty of Economics, Skopje University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Stojan CIGOJ Professor, Faculty of Laws, Ljubljana University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Aleksandar GOLDŠTAJN Professor, Faculty of Laws, Zagreb University and Judge, Constitutional Court of Croatia	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Vladimir JOVANOVIĆ Professor, Faculty of Laws, Belgrade University	15 jan. 1974

## Résolutions du Conseil Administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil Administratif au cours de sa Troisième Session Annuelle le 29 septembre 1969:

### AC(3)/RES/13—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver le Troisième Rapport Annuel sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/69/3.

### AC(3)/RES/14—ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1970

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970, le budget des recettes et dépenses figurant au paragraphe 1 du document AC/69/1.

Le Conseil Administratif a adopté la résolution suivante par correspondance le 30 avril 1970:

### AC(C)/RES/15—PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU CENTRE (ICSID/4, Partie A)

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter les amendements suivants au Règlement Administratif et Financier du Centre:

(a) En ajoutant à la suite de l'Article 3 dudit Règlement le nouvel Article suivant:

*"Article 3 bis*

*Présidence des Sessions*

(1) Le Président assure la présidence des sessions du Conseil Administratif.

(2) Si le Président n'est pas en mesure de présider tout ou partie d'une session du Conseil, l'un des membres du Conseil Administratif en assume la présidence à titre provisoire. Ce membre du Conseil sera le représentant, le représentant suppléant ou le représentant suppléant temporaire de l'Etat contractant représenté à la session, qui vient au premier rang de la liste des Etats contractants dressée par ordre chronologique, selon la date de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de la Convention, en commençant par l'Etat venant immédiatement après celui dont le représentant a eu le dernier l'occasion d'assumer la présidence à titre provisoire. La personne assumant la présidence peut voter au nom de l'Etat qu'elle représente ou peut désigner un autre membre de sa délégation pour le faire."

(b) En modifiant l'Article 6(1) dudit Règlement en remplaçant les mots "le Président" par l'expression "la personne assurant la présidence", les mots "lui-même" par "elle-même", et le mot "il" par "elle".

(c) En ajoutant à l'Article 6 dudit Règlement le nouveau paragraphe suivant:

"(4) Si, lors d'une session du Conseil Administratif à laquelle tous les Etats contractants ne sont pas représentés, le nombre de voix nécessaires pour l'adoption d'un projet de décision à la majorité des deux tiers des membres du Conseil n'est pas réuni, le Conseil peut, avec l'accord du Président, décider que les voix des membres du Conseil représentés à la session seront recueillies et que les membres absents seront invités à voter par correspondance conformément aux dispositions du paragraphe (3) du présent Article. Les voix recueillies à cette session peuvent être modifiées par un membre avant l'expiration du délai prévu audit paragraphe."

## États Financiers

EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 1970

<b>Recettes (Note)</b>	<i>Budget</i>	<i>Résultats</i>
Contribution des services, locaux et matériels fournis par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement . . . . .	\$84.000	\$75.341
	<u>          </u>	<u>          </u>
<b>Dépenses (Note)</b>		
Rémunération du personnel . . . . .	\$41.000	\$46.708
Voyages . . . . .	3.000	1.293
Services contractuels . . . . .	17.000	500
Poste, télégrammes, téléphone, etc. . . . .	2.000	15
Fournitures . . . . .	1.000	—
Impression, après déduction de \$573, produit de la vente de publications . . . . .	19.000	26.825
Imprévus . . . . .	1.000	—
	<u>\$84.000</u>	<u>\$75.341</u>

**Note**

Le Mémorandum sur les Arrangements Administratifs Conclues entre le Centre et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, qui est entré en vigueur à partir du 14 octobre 1966, stipule inter alia que, sauf dans la mesure où le Centre peut s'être fait rembourser par les parties à une procédure des honoraires et frais des membres des Commissions de Conciliation, des Tribunaux Arbitraux, ou des Comités d'Arbitres, la Banque fournira gratuitement les services, locaux et matériels suivants:

- (1) les services de membres du personnel et de consultants;
- (2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que voyages, communications, bureaux, meubles, équipement, fournitures et impression.

La Banque n'a pas fait de contribution en espèces directement au Centre. La contribution déclarée de \$75.341 est égale aux dépenses transcrites par la Banque comme ayant été engagées au nom du Centre.

Les dépenses déclarées par le Centre ne comprennent que les montants identifiés par la Banque comme se rapportant directement au Centre et, par conséquent, ne comprennent aucuns frais indirects ou généraux de la Banque.

Au 30 juin 1970, le Centre n'avait ni actif, ni passif.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les vérificateurs comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse & Co. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du Rapport Annuel.

## Bibliographie Juridique Relative au Centre

En plus de celles mentionnées dans les trois premiers Rapports Annuels, le Secrétariat a eu connaissance des publications suivantes concernant le Centre:

William E. Albrecht

"Some Legal Questions Concerning the Convention on the Settlement of Investment Disputes Between States and Nationals of Other States"

12 *St. Louis University Law Journal* No. 4, pp. 679-686 (1968)

Wahe H. Balekjian

"The Convention of the International Bank on the Settlement of Investment Disputes Between States and Nationals of Other States"

37/38 *Annuaire de l' A.A.A.* (Association des Auditeurs et Anciens Auditeurs de l'Académie du Droit International de la Haye), pp. 108-120 (1969)

A. Broches \*

"Tutelle juridique des investissements internationaux: l'expérience de la banque mondiale" et "Tutela giuridica degli investimenti internazionali: l'esperienza della banca mondiale"

*I Realtà Economica* (rivista mensile della camera di commercio industria artigianato e agricoltura di Milano) No. 9-10, pp. 49-58 (1969)

A. Broches \*

"Promotion of the Improvement of Conventions on Arbitration"

*Coopération entre Organismes d'Arbitrage—Co-operation among Arbitration Organizations* (III<sup>e</sup> Congrès International de l'Arbitrage, Venise, 6-8 oct. 1969) 2 *Collana di Studi sull'Arbitrato*, pp. 325-351 (1970)

(Publié en traduction:)

"Promotion du Perfectionnement des Conventions en Matière d'Arbitrage"

1969 *Revue de l'Arbitrage* No. 4, pp. 271-284

John N. Kinnas

"Some Aspects of the Convention on the Settlement of Investment Disputes, March 18, 1965"

22 *Revue Hellénique de Droit International* pp. 110-115 (1969)

Adolfo Miaja de la Muela

"Aspectos Jurídicos de las Diferencias entre Estados y Personas Privadas Extranjeras" XXII *Revista Española de Derecho Internacional* No. 1, p. 9 à pp. 27-41 (1969)

Giorgio Sacerdoti

"La Convenzione di Washington del 1965 per la Soluzione delle Controversie tra Stati e Nazionali di Altri Stati in Materia di Investimenti"

1969 *Rivista di diritto internazionale privato e processuale* No. 3, pp. 3-49

Georg Schwarzenberger

"The I.B.R.D. Convention on the Settlement of Investment Disputes"

*Foreign Investments and International Law* (Stevens & Sons, London), pp. 135-152, 219-222 (bibliographie) (1969)

Paul C. Szasz \*

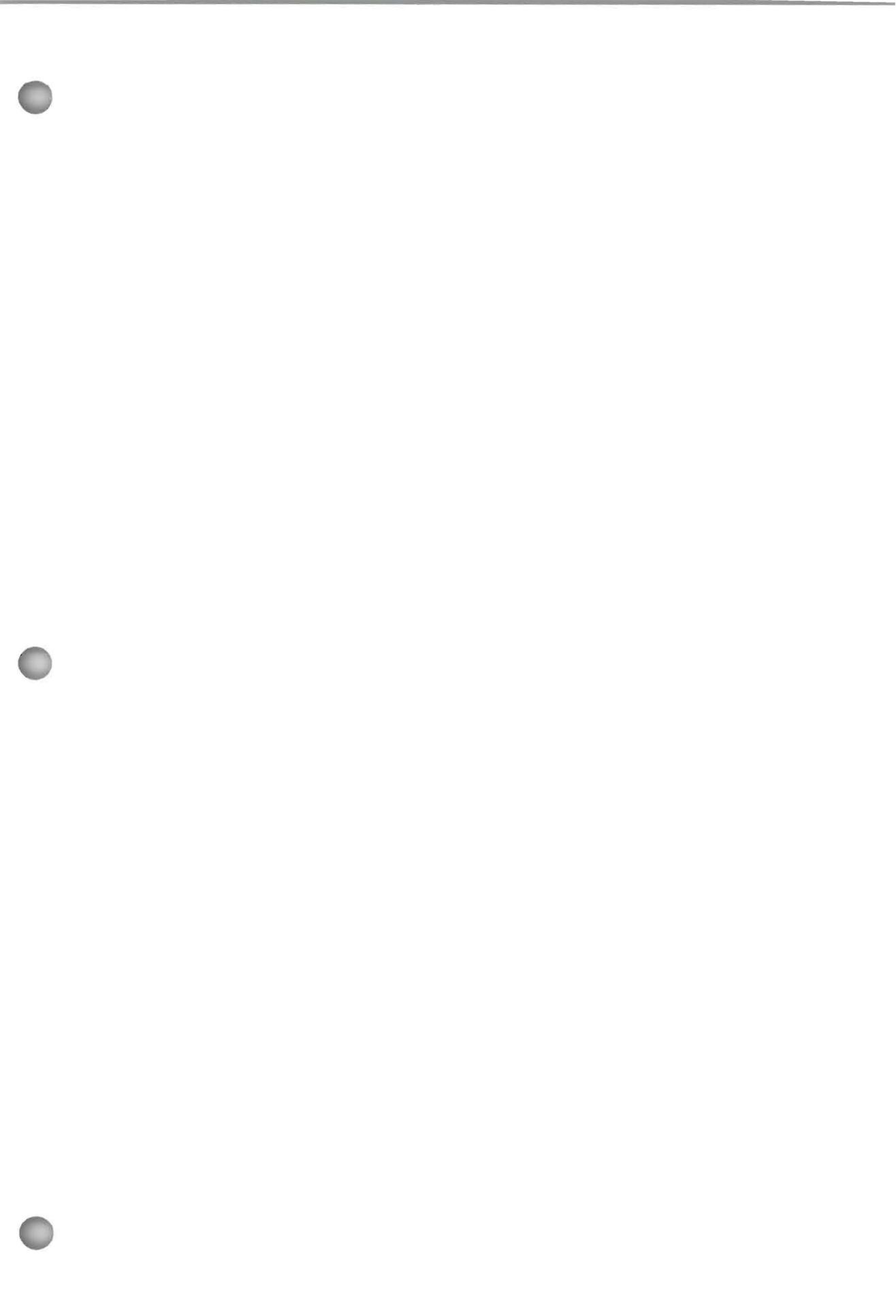
"ICSID 'erotuomari' sijoituskysymyksissä" ("ICSID 'Referee' in Investment Disputes") 1970 *Teollisuuslito Tiedottaa* No. 2, pp. 30-33 (1970)

Paul C. Szasz \*

"The Investment Disputes Convention—Opportunities and Pitfalls: or How to Submit Disputes to ICSID"

V *The Journal of Law and Economic Development* No. 1, pp. 23-41 (1970)

\*L'auteur fait partie du personnel de la Banque.



---

**CIRUI**

**SIEGE:**  
1818 H Street, N.W.  
Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-2087  
Adresse Télégraphique: ICSID